

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 21-09 15

Dossier complet le 21/09/15

N° d'enregistrement F08215P1188

1. Intitulé du projet

Aménagement de l'éco-pont de la Grande Pinée au dessus de l'A72 sur la commune de Chambéon, département de la Loire (42).

	2. Iden	tification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire
2.1 Personne	physique	
Nom		Prénom
2.2 Personne	morale	
Dénominatio	n ou raison sociale	ASF Direction de la Construction et de la Maintenance de l'Infrastructure
	n et qualité de la personne présenter la personne morale	M. Calas, Directeur de la DCMI
LICIONISEE CLEP	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n° l

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
7°a)	Pont inférieur à 100 m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet concerne l'aménagement d'un passage pour la faune au dessus de l'A72 sur la commune de Chambéon département de la Loire (42). Le projet consiste principalement en la réalisation d'un ouvrage d'art (largeur comprise entre 20 et 25 m, longueur 55 m, 2 travées) au dessus de l'A72. La localisation de l'ouvrage résulte d'études naturalistes réalisées par Ecosphère (2012-2013). La démarche a consisté à analyser l'ensemble du linéaire d'A72 dans le Département pour identifier des tronçons à enjeux propices à la reconnection écologique. Dans un deuxième temps, ces sites ont fait l'objet d'une analyse de faisabilité permettant de préciser les implantations sur le terrain et de définir les mesures d'insertion environnementales à intégrer au projet. L'ouvrage est dimensionné et aménagé pour assurer le passage du plus large spectre possible d'espèces (petite faune et grande faune). Il se compose d' un ouvrage de génie civil en béton armé de largeur constante comprise entre 20 et 25 m avec des entonnements en forme de diabolo pour assurer une bonne connexion au massif forestier. Il est surmonté de terre, de plantations, d'andains et de dispositifs de suivi de l'efficacité de l'ouvrage (appareils photos). Des écrans d'occultation sont mis en place sur la totalité du tablier et de l'entonnement. Sur plusieurs centaines de mètres de part et d'autre de l'ouvrage le système de cloture de l'autoroute est renforcé pour guider les animaux de petite taille.

4.2 Objectifs du projet

Le site à aménager se trouve dans un territoire soumis à des pressions agricoles importantes.

La plaine du Forez constitue l'un des secteurs humides de la plaine de la Loire qui reste en bon état de conservation. Le secteur du bois de la Grande Pinée se distingue par la présence de milieux humides et de milieux forestiers. Cette trame paysagère se retrouve sur plusieurs kilomètres de part et d'autre de l'autoroute. L'intérêt de l'ouvrage provient de la combinaison de la fonctionnalité locale et de la richesse spécifique et du manque d'ouvrage fonctionnel dans le secteur Actuellement aucun passage spécifique pour la faune n'existe dans ce secteur.

A noter par ailleurs que le site se situe dans une zone écologique définie comme prioritaire par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône Alpes.

La topographie et les infrastructures existantes ne facilitent pas la réalisation d'un tel aménagement.

Les objectifs du projet sont donc :

- d'agir en faveur de la biodiversité (dont grande faune), en restaurant la continuité écologique,
- d'agir pour la sécurité des usagers de l'autoroute (réduction des accidents liés aux chocs avec les animaux).

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'ouvrage est réalisé en quatre phases quasi-exclusivement au sein du DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé) :

- Mise en défens des secteurs sensibles, cloture de la plateforme de travail et renforcement des accès
- Terrassement sur une emprise limitée pour réaliser les culées
- Mise en œuvre du tablier (poutres en béton préfabriqués) reliés par du béton coulé en place
- Aménagements pour la faune (terre végétale sur tablier, plantations, andains, clotures, écrans d'oscultation).

La phase de terrassement est réalisée en dehors des périodes de sensibilité définie (avril à aout).

Une attention particulière est apportée à la réalisation des terrassements et du génie civil des culées, puisque cette phase d'une durée de 3 mois est réalisée à l'intérieur d'une plateforme fermée par des clôtures.

La durée totale des trayaux est de 12 mois.

Le pré-diagnostic écologique (joint en annexe) a permis de définir des mesures d'insertion environnementales intégrées en amont du projet et déclinées dans les pièces contractuelles des entreprises exécutrices pour garantir l'absence d'effets néfastes sur l'environnement.

Pendant toute la durée du chantier, l'accompagnement par un écologue est prévu pour s'assurer sur le terrain que les prescriptions de préservation de l'environnement sont respectées.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Comme tout ouvrage d'art, l'éco-pont fera l'objet de visites structurelles de suivi périodiques.

La végétation implantée sur l'ouvrage fera quant à elle l'objet d'un entretien extensif (fauche tardive ou taille de ligneux) sans utilisation de biocides.

Le fonctionnement écologique de l'éco-pont sera également suivi.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) admir La décision de l'autorité administra dossier(s) d'autorisation(s).	istrative(s) d'autorisation le projet d ative de l'Etat compétente en m	ı -t-il été ou s e natière d'env	era-t-il soumis 1 vironnement d	? evra être	jointe	au(x)
Le projet d'aménagement de l'Ecopo - autorisations temporaires pour la ré		•	uivantes :			
- imprimé cas par cas Dans un soucis de complétude ASF a	fait réaliser une évaluation des incide	ences Natura I	2000			
4.4.2 Précisez ici pour quelle procéd	ure d'autorisation ce formulaire est	rempli				
Ce formulaire est rempli en rappor	t avec la rubrique 7. a (pont inférie	ur à 100 m)				
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	orojet et superficie globale (assiette) c	le l'opération	- préciser les un	ités de me	sure ul	ilisées
	eurs caractéristiques	J= 145		Valeu	r	
Largeur de l'ouvrage Longueur du tablier Nombre de travées Gabarit sous l'ouvrage Linéaire de clôtures spécial faune			20 à 25 m 55 m 2 5,00 m 2 0 0 0 m l			
4.6 Localisation du projet						
Adresse et commune(s) d'impiantation	Coordonnées géographiques ¹	Long°	1 11	Lat °	_ '	H
Commune de Chambéon (42)	Pour les rubriques 5° a), 6° b) e Point de départ : Point d'arrivée :	Long°	8°, 28° a) et b).	Lat °	•	н
	Communes traversées :					
	t ouvrage a-t-II fait l'objet d'une étu	La			Non Non	X X
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été4.8 Le projet s'inscrit-il dans un progreSi oui, de quels projets se compose	amme de travaux ?		0	ui X	Non	
ASF agit en qualité de concessionnaire o présent aménagement fait partie du plan	lu réseau autoroutier pour le compte c	le l'Etat. Le	6			

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

	Cancibil	lá envi	ironnementale de la zone d'implantation envisagée	-
5.1 Occupation des sols	TENNIUM	ile elivi	nomementale de la zone a implantation envisagee	
Quel est l'usage actuel des s	ols sur le	e lieu d	le votre projet ?	
Le projet d'aménagement :	e situe	essentic	ellement sur l'autoroute A72 en service.	
Les entonnements de l'ouv	rage so	nt situé	s en haut des talus autoroutiers (enherbés) et sont reliés aux clôtures du Doma	ine
Public Autoroutier Concédo	<u>.</u>			
			banisme (ensemble des documents d'urbanisme Oui X Non	
Si oui, intitulé et date d'approbation :			ommunde Chambéon a été approuvé le 09/11/2010. Le projet est situé en zone omaine Autoroutier est classé en zone A) et est bordé de part et d'autres par la	
Précisez le ou les			elle). Le réglement de la zone A précise que sont interdites "toutes les nouvelle	
règlements applicables à la zone du projet			à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation agricole, aux services publics	et
	d'intéré		ctir". ojet, qui fera au préalable l'objet d'une décision Ministérielle s'il est réalisé,	
			ns le cadre des projets d'intérêt collectifs.	
Pour les rubriques 33° à 37°, le environnementale ?			nents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non	
5.2 Enjeux environnementau	c dans l		AND THE RESIDENCE OF THE PERSON OF THE PERSO	
				_+
http://www.developpement	t, parto	ous mo	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site intern	et
	t, parto	ous mo	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site intern	et
Le projet se situe-t-il : dans une zone naturelle	t, par to durabl Oui	e gouy	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site intem .fr/etude-impact	et
http://www.developpement	t, par to durabl Oui	e gouy	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site intern fr/etude-impact Lequel/Laquelle ?	et
http://www.developpement Le projet se situe-t-il : dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou	t, parta-durable Oui	e gouy	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internufr/etude-impact Lequel/Laquelle ? 2 ZNIEFF de type 1 : « Anciennes gravières et forêts de la Grande Pinée »	et
Le projet se situe-t-il : dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de	t, parta-durable Oui	e gouy	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internufr/etude-impact Lequel/Laquelle ? 2 ZNIEFF de type 1 : « Anciennes gravières et forêts de la Grande Pinée » (42090060) et « Etangs et bois de la Beaulieuse » (42090039)	et
http://www.developpement Le projet se situe-t-il: dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de	t, parta-durable Oui	e gouy	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internufr/etude-impact Lequel/Laquelle ? 2 ZNIEFF de type 1 : « Anciennes gravières et forêts de la Grande Pinée » (42090060) et « Etangs et bois de la Beaulieuse » (42090039) 1 ZNIEFF de type 2 : « Plaine du Forez » (4209).	et
http://www.developpement Le projet se situe-t-il : dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	t, par td durabl Oui	Non	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internufr/etude-impact Lequel/Laquelle ? 2 ZNIEFF de type 1 : « Anciennes gravières et forêts de la Grande Pinée » (42090060) et « Etangs et bois de la Beaulieuse » (42090039) 1 ZNIEFF de type 2 : « Plaine du Forez » (4209).	et
http://www.developpement Le projet se situe-t-il: dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de	t, parta-durable Oui	e gouy	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internufr/etude-impact Lequel/Laquelle ? 2 ZNIEFF de type 1 : « Anciennes gravières et forêts de la Grande Pinée » (42090060) et « Etangs et bois de la Beaulieuse » (42090039) 1 ZNIEFF de type 2 : « Plaine du Forez » (4209).	et
http://www.developpement Le projet se situe-t-il : dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	t, par td durabl Oui	Non	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internufr/etude-impact Lequel/Laquelle ? 2 ZNIEFF de type 1 : « Anciennes gravières et forêts de la Grande Pinée » (42090060) et « Etangs et bois de la Beaulieuse » (42090039) 1 ZNIEFF de type 2 : « Plaine du Forez » (4209).	et
http://www.developpement Le projet se situe-t-il : dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	t, par td durabl Oui	Non	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internufr/etude-impact Lequel/Laquelle ? 2 ZNIEFF de type 1 : « Anciennes gravières et forêts de la Grande Pinée » (42090060) et « Etangs et bois de la Beaulieuse » (42090039) 1 ZNIEFF de type 2 : « Plaine du Forez » (4209).	et
Le projet se situe-t-il : dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? en zone de montagne ?	oui Oui	Non	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internufr/etude-impact Lequel/Laquelle ? 2 ZNIEFF de type 1 : « Anciennes gravières et forêts de la Grande Pinée » (42090060) et « Etangs et bois de la Beaulieuse » (42090039) 1 ZNIEFF de type 2 : « Plaine du Forez » (4209).	et
Le projet se situe-t-il : dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? en zone de montagne ?	oui Oui	Non	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internufr/etude-impact Lequel/Laquelle ? 2 ZNIEFF de type 1 : « Anciennes gravières et forêts de la Grande Pinée » (42090060) et « Etangs et bois de la Beaulieuse » (42090039) 1 ZNIEFF de type 2 : « Plaine du Forez » (4209).	et

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du 25 février 2011

dans un parc national, un parc naturel marin, une

réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?

sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours

d'élaboration?

X

X

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		PPRNP du fleuve Loire. Arrêté évision du 10 avril 2000. Le projet n'est pas situé dans les zones d'aléa.
dans un site ou sur des sols pollués ?			
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	
dans un site inscrit ou classé?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X	0	Trois sites Natura 2000 (SIC) sont dans un rayon de 3 km du projet : o Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire (FR8201765) o Lignon, Visez, Anzon et leurs affluents (FR8201758) o Etangs du Forez (FR8201755) Les investigations naturalistes menées par Ecosphère pour le compte d'ASF concluent à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	(cf. évaluation en annexe).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De qu Appréciez sommairemen	elle Importance ? It l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X		
(essources	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		
	est-il excédentaire en matériaux ?		X		
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X		
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		K	cf. pré-diagnostic écologique présenté et La mise en oeuvre du projet intègre les menvironnementale et l'accompagnement Cet éco-pont a pour finalité de favoriser l corridor écologique entre les deux doma l'autoroute. De fait, il n'y a pas d'effets nefastes prévis circulation de la faune.	nesures d'insertion t par un écologue. la biodiversité, en créant un iines situés de part et d'autres de
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?			Confère évaluation des incidences Natura permettant de conclure à l'absence d'inci Natura 2000 et du bon fonctionnement d	idences vis-à-vis des enjeux

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	K	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques	X	
	sanitaires?	X	
commodités de volsinage	Est-il source de bruit ?	K	L'habitation la plus proche est située à plus de 300 m du projet et par nature l'ouvrage n'est pas destiné à supporter du trafic (animaux seuls).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	seuls).
	Engendre-t-il des odeurs ?	X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	F1-17	K	
	Engendre-t-il des vibrations ?		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	*1	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	K	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	La réalisation du chantier génère la production de déchets inertes qui seront évacués dans les filières agrées.
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	

	Non	Si oui, décrivez lesquelles :
Les i	N.	du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Les i	ncidences d Non	
Les i	N.	

qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cet éco-pont a pour but de favoriser la continuité écologique pour la petite et la grande faune. Il s'agit donc d'un projet conçu en faveur de l'environnement. De plus, le site retenu se situe dans une zone définie comme prioritaire par le SRCE Rhône Alpes. A noter que la zone impactée se situe quasi-exclusivement à l'intérieur du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC). a variante retenue est la moins consommatrice d'espaces et fait suite à une analyse des sites potentiels sur tout le tronçon d'A72. L'emprise, les accès et les modalités de réalisation intègrent les préconisations du pré-diagnostic écologique. Ces mesures d'insertion environnementales permettent de ne pas avoir d'effets néfastes sur l'environnement. En particulier le planning des travaux intègre la réalisation des terrassements en période propice.

L'impact résiduel sur le milieu apparait ainsi extrêmement limité compte tenu de la faible emprise , de la nature même du projet, des mesures prévues et de la périodes d'intervention visée (terrassement hors période de sensibilité).

Dans ce contexte, une étude d'impact ne nous parait pas nécessaire.

Frederic DEPAEPE Liebell Operationnel

100			_	
100	и.	414	(4)	4-1

8.1 Annexes obligatoires

94	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	x

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

6. Étude du milieu naturel, Inventaire Faune-Flore intégrant l'évaluation des incidences Natura 2000

9. Engagement et signature

Fait à ORANGE | le, 17.09.2015

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Signature

Frédéric GEPAEPE

Cirecteur Opérationnel

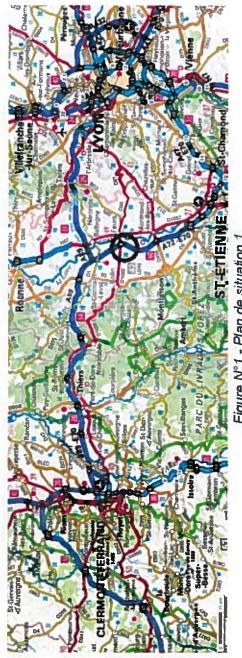


Figure N°1 - Plan de situation 1



Figure N°2 - Plan de situation 2

4.2.2 Photographies prises lors de la visite du site le 03 juillet 2013



Figure N°7 - Repérage des photographies dans la zone d'implantation de l'ouvrage



1 - Piste accès sens 1

2 - aire PAU PS 989 + accès sens 1



3 – Accès côté sens 2



4 - Piste forestière côté sens 2



5 – Vue sur le merlon côté sens 2



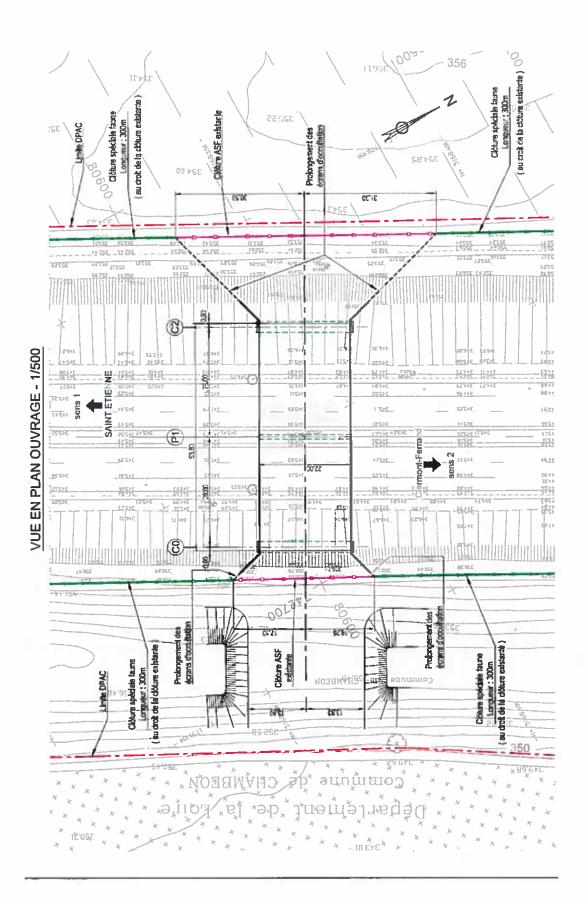
6 – Risberme côté sens 2



7 - Vue accès talus sens 1



8 - Zone enherbée talus sens 1



COUPE LONGITUDINALE - 1/250



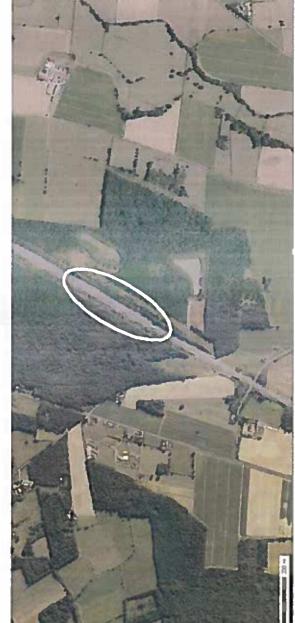


Figure N°4 - Photographie aerienne – Zone entre PK 98.0 et 98.5

Ecopont de la Grande Pinée. Analyse écologique et évaluation des incidences

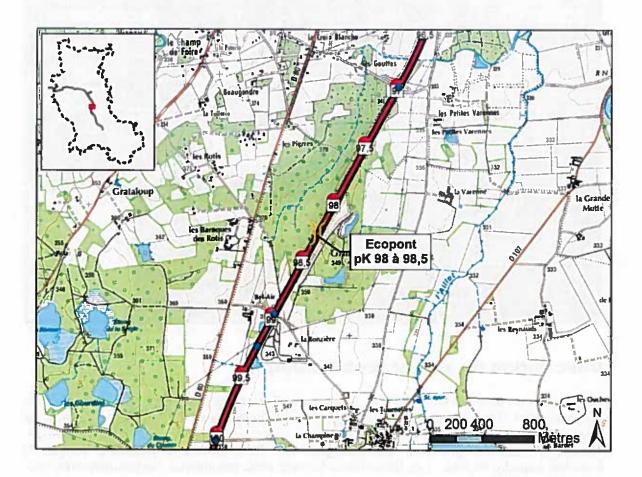
Natura 2000

Localisation

L'ouvrage est situé sur la commune de Chambéon dans la région naturelle de la plaine du Forez.

District	Tarare / Feurs
Commune	Chambéon
PK	98 à 98,5
Coordonnées géographiques	742 704 / 2 080 787 (LII étendue)

L'ouvrage sera à positionner entre les PK 98 et 98,5 dans un secteur de déblai de 700 m environ.



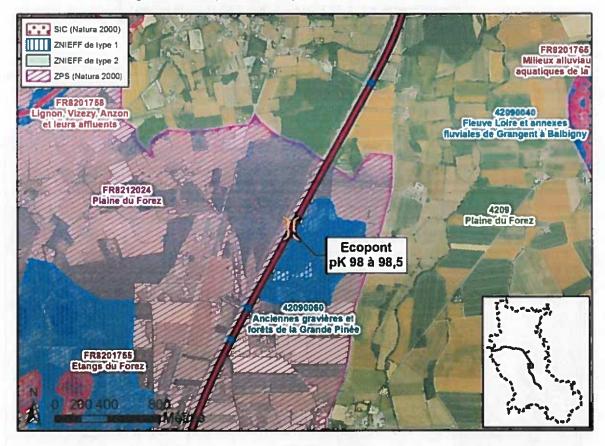
Contexte réglementaire et zonages d'espaces remarquables

L'ouvrage est concerné par :

- o <u>1 ZPS</u>: « Plaine du Forez » (FR8212024)
- 2 ZNIEFF de type 1: « Anciennes gravières et forêts de la Grande Pinée »
 (42090060) et « Etangs et bois de la Beaulieuse » (42090039)
- o 1 ZNIEFF de type 2 : « Plaine du Forez » (4209).

Il est situé à proximité de :

- 3 sites Natura 2000 (SIC) :
 - o Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire (FR8201765)
 - Lignon, Visez, Anzon et leurs affluents (FR8201758)
 - Etangs du Forez (FR8201755)



Description du site et problématique

Située dans un territoire soumis à des pressions agricoles importantes, le Bois de la Grande Pinée se situe dans une zone riche en étangs et en boisements dont la majeure partie est privée. Le Bois de la Grande Pinée, constitué de boisements de chênes parfois humides, est entouré d'anciennes gravières qui hébergent une flore parfois remarquable comme la Marsilée à quatre feuilles. Les boisements forment ainsi des milieux complémentaires pour ces zones humides.

La basse vallée de Vizézy qui jouxte le bois de la Grande Pinée constitue, avec le Lignon dont il est l'un des affluents, un corridor naturel pour la faune. En effet, la végétation des bords des cours d'eau est en bon état de conservation et structure le paysage. L'ensemble des éléments structurants assure les déplacements locaux pour de nombreuses espèces de mammifères (Chevreuils, Sangliers, Renards, Blaireaux, Lagomorphes...).

Le bois constitue également un habitat potentiel pour les chiroptères d'intérêt communautaire.





Vue du Bois de la Pinée depuis le PS

Lande et forêt proche

Présentation de l'aménagement proposé

1. Description de l'aménagement proposé

Le type de configuration de l'ouvrage à réaliser est un passage supérieur végétalisé - écopont --(exemple ci-contre : col du Grand Boeuf)

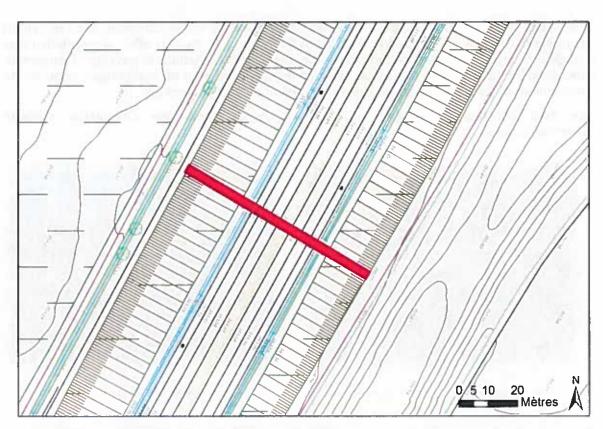
Le positionnement de l'ouvrage sera défini selon les contraintes techniques des secteurs.



Si les contraintes techniques interdisent la réalisation d'un écopont,il est possible d'envisager une reconversion du PS 969 (cf. photo ci-après) en passage mixte faune / voiture puisqu'il s'agit d'un ouvrage de desserte locale, peu fréquenté.

Pour un souci d'efficacité, l'ouvrage devra présenter une largeur au centre d'au moins 15 m (la largeur optimale devrait être comprise entre 25 m et 40 m).

A l'intérieur de l'ouvrage, un rideau boisé et des zones herbeuses devront être prévus afin de faciliter le passage de la faune. Compte-tenu du contexte de réseau humide à proximité, il serait judicieux de prévoir des mares aux entrées de l'ouvrage.



Le traitement des clôtures aux entrées de l'ouvrage et sur au moins 2 km de part et d'autre des entrées devra être revu (a minima jusqu'à l'échangeur au nord et jusqu'à l'aire de service du Forez côté sud). Il s'agira de clôtures de 2 m de haut enterrées sur 30 cm de profondeur. Du treillis petite maille sera positionné sur 70 cm au bas de la clôture.

Type de configuration	Passage supérieur végétalisé	
Description des aménagements	 Parapets en bois doublés par un rideau boisé (hêtres, noisetiers) Zone herbeuse centrale pouvant accueillir des espèces végétales mellifères (fauchage tardive 1 fois par an) Andain en position centrale constitué de souches d'arbres et de rochers arrimés entre eux et au sol Creusement de 2 mares à chaque entrée Conservation des boisements aux entrées est et ouest Mise en place de blocs rocheux anti-intrusion à chaque entrée 	
Largeur centre	- Au moins 15 m	
Traitement des clôtures	 Repositionnement des clôtures de 2 m sur une longueur de 2 km de part et d'autre de l'autoroute Treillis soudé de 6,5 x 6,5 mm sur une hauteur de 70 cm adossé à la clôture Enfouissement des clôtures sur 30 cm de profondeur 	

 Autre option : « Aménagement écologique d'une voie supérieure au niveau des petites Varennes (PS969) » Selon les contraintes techniques, le PS969 pourra être réaménagé en passage mixte. Il s'agira d'opacifier le pont existant et d'améliorer ses abords en entrée et en sortie.



Au vu de la configuration du passage (7,5 m de large), une solution serait de supprimer les deux trottoirs et de les remplacer par une bande végétalisée de 2 m. Le passage des véhicules perdurera ainsi sur une largeur de 5 m en enrobé bitumeux. La bande végétalisé de 2 m de large sera réalisée d'un côté de l'ouvrage recouvert de matériaux naturels stabilisés. Des panneaux d'occultation seront disposés de chaque côté de l'ouvrage afin de limiter les perturbations sonores et visuelles de l'autoroute.

La bande végétalisée sera réalisée avec des matériaux d'origine locale afin de garantir une végétalisation naturelle rapide. Un cordon constitué de souches et de roches scellés entre eux et au sol sera disposé dans la bande végétalisé afin d'offrir des refuges pour la petite et moyenne faune.

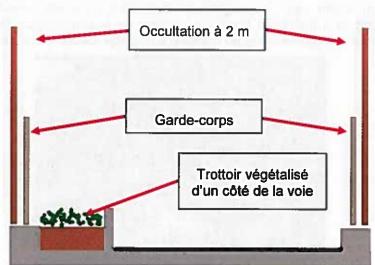


Schéma de principe (vue en coupe)





Exemple d'occultation (AREA A49)

Le traitement des clôtures aux entrées de l'ouvrage et sur au moins 500 m de part et d'autres des entrées devra être revu. Il s'agira de clôtures de 2 m de haut enterrées sur 30 cm de profondeur. Du treillis petite maille 6,5 x 6,5 mm sera positionné sur 70 cm au bas de la clôture.

Justifications écologiques

Le secteur du bois de la Grande Pinée se distingue par la présence de milieux humides et de milieux forestiers. Cette trame paysagère se retrouve sur plusieurs kilomètres de part et d'autre de l'autoroute. L'intérêt de l'ouvrage provient de la combinaison de la fonctionnalité locale et de la richesse spécifique et du manque d'ouvrage fonctionnel dans le secteur.



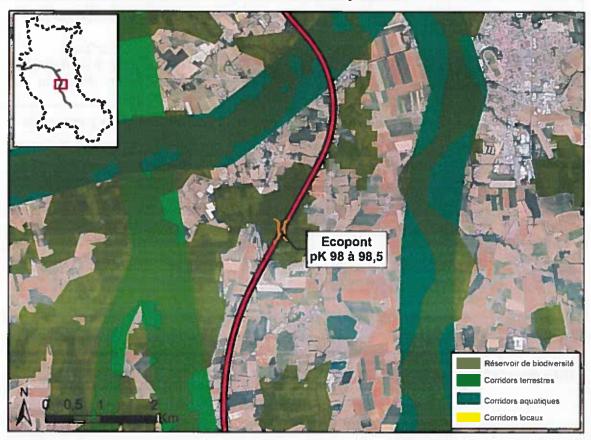
Passage de fouine sur le PS969

Fonctionnalité de la zone

Situé dans un réservoir de biodiversité, l'ouvrage se situe à proximité d'un corridor terrestre avéré qui permet de relier les corridors boisés situés plus au nord. Le corridor « Loire » n'est situé qu'à deux kilomètres. Les cours d'eau du Lignon et de la Vizéry constituent aussi des corridors aquatiques boisés.

Par ailleurs, il est régulièrement constaté des collisions sur la D60. Cette départementale a été répertoriée comme une importante zone accidentogène pour la faune (chevreuils, sangliers).

Cette situation confère à l'aménagement prévu un rôle important pour améliorer la transparence de l'autoroute au niveau de ces corridors qui assurent les déplacements locaux et la liaison entre les Monts du Forez et les monts du Lyonnais.



Espèces cibles

Ce type d'aménagement est optimal pour la grande faune qui constitue le cortège cible prioritaire de l'aménagement. Néanmoins, cet aménagement permettra de répondre aux besoins en déplacements locaux de la plupart des espèces présentes. L'objectif recherché est de favoriser également les déplacements de la petite et moyenne faune : mustélidés, micromammifères, lagomorphes, reptiles, amphibiens....

Cortège ou espèces cibles	Justifications présence/potentialité	Enjeux de l'ouvrage
Mustélidés	Présence avérée	 Déplacements fonctionnels locaux Réduction de la mortalité sur les abords immédiats de l'autoroute

Lagomorphes	Présence potentielle	 Déplacements fonctionnels locaux Réduction de la mortalité sur les abords immédiats de l'autoroute
Chevreuil	Présence avérée	 Déplacements fonctionnels locaux Dispersion Est/Ouest Réduction de la mortalité sur les abords immédiats de l'autoroute
Renard	Présence avérée	 Déplacements fonctionnels locaux Dispersion Est/Ouest Réduction de la mortalité sur les abords immédiats de l'autoroute
Sanglier	Présence avérée	 Déplacements fonctionnels locaux Dispersion Est/Ouest Réduction de la mortalité sur les abords immédiats de l'autoroute
Micromammifères	Présence certaine	- Déplacements fonctionnels locaux
Amphibiens	Présence potentielle	- Déplacements fonctionnels locaux

Justifications techniques

La faisabilité technique pour la création d'un passage supérieur végétalisé conditionne le choix de l'emplacement. La configuration en déblai de l'autoroute associée à la présence d'un tissu urbain peu dense et d'un continuum d'espaces naturels bien conservés constitue autant d'éléments pouvant justifier le choix de l'emplacement.

L'absence d'ouvrage fonctionnel pour la grande faune sur plusieurs kilomètres conforte le choix du site.

Acceptabilité

La concertation avec les associations et les sociétés de chasse communales concernées montre une concordance des avis pour le projet proposé.

Requalification de l'A89 en faveur de la biodiversité

Les relations entre les propriétaires privés et la fédération des chasseurs de la Loire est bonne. Les communes concernées de Chambéon et de Poncins devront être concertées pour assurer la réussite de l'aménagement.

Pré-diagnostic et évaluation des enjeux écologiques

Analyse des enjeux phytoécologiques

Ce site est localisé dans la plaine de la Loire au sud de Feurs, à 350 m d'attitude.

Deux passages sur le terrain ont été réalisés, le 15 mai et le 19 juillet 2013.

On recense 106 espèces végétales et 10 formations végétales listées dans le tableau cidessous.

Le projet prévoit de rétablir les continuités écologiques du bois de la Grande Pinée, actuellement scindé en deux par l'autoroute. Il s'agit d'une chênaie acidiphile homogène, la partie à l'est de l'autoroute étant nettement plus entretenue qu'à l'ouest, avec une strate herbacée plus développée mais moins caractéristique et moins diversifiée. Le site d'étude comprend également deux plans d'eau artificiels entourés de digues. Enfin, en bordure d'autoroute se trouve un ensemble de milieux pionniers et post-pionniers différents qui se sont développés dès la fin des travaux de construction de l'autoroute sur les talus, les pistes d'entretien et les anciennes plateformes.

CORINE	NOM	Alliance
44.92	Saulaie marécageuse	Salicion cinereae
44.3	Forêt alluviale de Frênes et d'Aulnes	Alnion incanae
- 1	Végétation pionnière des berges exondées du plan d'eau	
41.3	Bois de Frênes	
87.1a*81	Friche prairiale et Bande enherbée	
41.5	Chênaie acidiphile	Quiercion roboris (Quercenion robori-petrae)
41.5	Chênaie acidiphile dégradée	Quiercion roboris (Quercenion robori-petrae)
37.8E	Taillis de recolonisation à Chênes, Bouleaux, Trembles et Pins.	- COMPANY DELL'
87.1a	Friche post-culturale	
85.32	Potager	

La formation dominante est donc la <u>Chênaie acidiphile</u> à Chêne rouvre avec une strate herbacée à Chèvrefeuille des bois, Germandrée scorodoine, Canche flexueuse et Pâturin

des bois. Localement, on trouve des faciès dégradés à Tremble, Bourdaine avec Bruyères et Callune en strate herbacée. A l'est de l'autoroute, la strate herbacée comprend des ronces, de nombreuses graminées (le Dactyle y est abondant) et des espèces nitrophiles comme le Gaillet gratteron.

Les talus de l'autoroute et les anciennes emprises liées à la construction de l'autoroute sont recouvertes aujourd'hui par :

- Des <u>friches prairiales et Bandes enherbées</u>: si l'entretien plus ou moins régulier permet de limiter le développement des ligneux, la végétation est dominée par les graminées (Dactyle, Fromental, Houlque laineuse, Fétuques, Flouve odorante) et des espèces des prairies mésophiles (Millepertuis perforé, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Achillée millefeuille, Séneçon jacobée). Sur les bandes enherbées à l'intérieur de l'emprise de l'autoroute, quelques espèces annuelles sont également présentes sur les sables écorchés lors des gyrobroyages: Téesdalie à tiges nues, Pied d'oiseau délicat, Petite Oseille...;
- Des <u>Taillis de recolonisation à Chênes</u>, <u>Bouleaux</u>, <u>Trembles et Pins</u> en voie d'évolution le stade de la chênaie acidiphile.

En bordure du plan d'eau à l'est de l'autoroute se développe une <u>Végétation pionnière des berges exondées</u>. Etant donné les pluies abondantes du printemps 2013, le niveau d'eau est resté élevé tardivement. Il en ressort un retard manifeste sur ce type de végétation au moment du passage sur le terrain, à la mi-juillet. Quelques espèces hygrophiles vivaces ont été observées (Lycope d'Europe, Gaillet des marais, Jonc articulé, Scirpe des marais), les thérophytes n'étant pas assez développées hormis le Pourpier d'eau (probable). En revanche, le milieu a tendance à se refermer rapidement en raison d'un développement rapide des ligneux (Peupliers, Frênes et Saules).

Sur les digues artificielles du plan d'eau, non entretenues, une végétation mésophile semiboisée s'est installée : un <u>Bois de Frênes</u> composé d'arbres et d'arbustes pionniers comme les Saules, les Peupliers, le Frêne, le Bouleau verruqueux, le Tremble, et d'un mélange d'espèces des sous-bois (Brachypode des bois, Canche flexueuse, Mélampyre des prés) et d'espèces des friches comme les Cirse des champs, et Cirse Commun. Deux autres milieux ont été notés entre le plan d'eau et l'autoroute : un <u>Potager</u> et une <u>Friche post-culturale</u>.

Enfin, à l'ouest de l'A89, une zone humide et un ancien plan d'eau ont été notés. La zone humide est composée d'une <u>Forêt alluviale de Frênes et d'Aulnes</u>, dont la strate herbacée est envahie de ronces avec plus de 50% de recouvrement. Le reste du cortège comprend des espèces des milieux frais à humides comme des Fougères (Fougère femelle, Fougère mâle, Dryoptéris dilaté), la Circée de Paris, le Lythrum salicaire, la Lysimaque commune, la Molinie, etc... L'ancien plan d'eau héberge aujourd'hui une <u>Saulaie marécageuse</u>. Lors du passage sur le terrain, cette formation était encore inondée et le cortège comprenait des espèces aquatiques (Potamots, Lentille d'eau) et des espèces hygrophiles (Glycéries, Laîches, Joncs et Lysimaque commune).

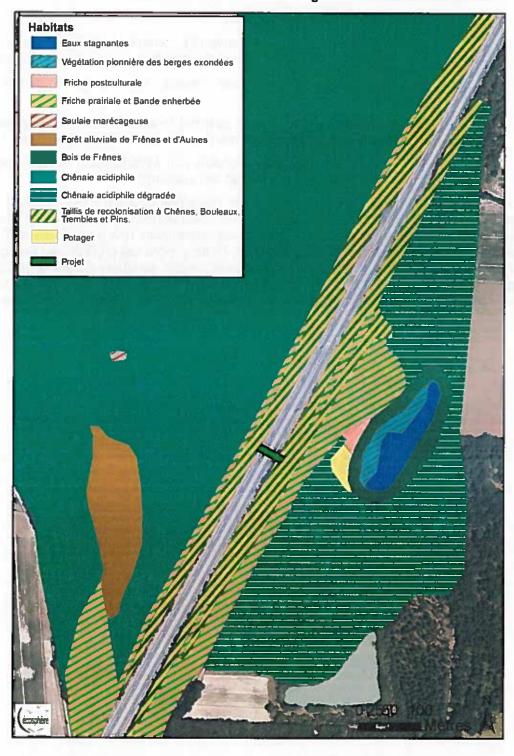
Enjeux règlementaires :

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée.

Un seul habitat d'intérêt communautaire a été recensé :

Habitat	Code Corine	Nomenclature phytosociologique	Code Natura 2000	Etat de conservation
Forêt alluviale de Frênes et d'Aulnes	44.3	Alnion incanae	91E0*	Moyen

Carte des Formations végétales



Enjeux patrimoniaux :

- Les enjeux concernant la Flore sont liés à la présence de :
 - o 1 espèce assez rare régionalement :
 - Le Pourpier d'eau probable (Cf. Lythrum portula), observé à l'état végétatif sur la berge exondé du plan d'eau à l'est de l'autoroute;
 - o 2 espèces considérées comme assez communes à assez rares régionalement :
 - la Laîche distique (Carex disticha) localisée dans une dépression au sud de l'ancienne plateforme des travaux de l'A89, du côté est;
 - Le Potamot nageant probable (Cf. Potamogeton natans), occupant l'ancien plan d'eau à l'ouest de l'autoroute.

La partie sud-ouest du site d'étude, au niveau de l'ancienne gravière à l'est de l'A89 au plus au sud, est incluse dans un périmètre de ZNIEFF n°42090060. La fiche ZNIEFF indique la présence de la Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*), une petite fougère d'eau qui se développe sur des berges vaseuses d'étangs. Cette espèce est protégée en France et est considérée comme Rare en Rhône-Alpes. L'espèce n'a pas été observée sur la gravière lors du passage sur le terrain. Néanmoins, le développement de l'espèce a pu être perturbé ce début d'année 2013. De ce fait, sa présence reste potentielle au niveau du plan d'eau.

Carte des espèces végétales remarquables





Forêt alluviale de Frênes et d'Aulnes à l'ouest de l'autoroute



Friche localisée à l'ouest de l'autoroute



Saulaie marécageuse dans l'ancienne mare forestière à l'ouest de l'autoroute



Chênaie acidiphile



Clairière à bruyère au sein de la chênaie acidiphile



Friche prairiele sur une ancienne plateforme réservée aux travaux à l'est de l'A89







Zone exondée (ancienne gravière à l'est)

- Les enjeux concernant les habitats sont liés à la présence de :
 - Une saulaie marécageuse, habitat assez rare ;
 - Un habitat assez commun faiblement à moyennement menacé, la Forêt alluviale de Frênes et d'Aulnes :
 - Un habitat ordinaire mais à patrimonialité moyenne et présentant un état de conservation favorable : la chênaie acidophile à l'ouest de l'A89.

L'analyse phytoécologique révèle que les enjeux sont :

- Forts sur l'ancienne gravière à l'est de l'autoroute pour la présence potentielle de la Marsilée à quatre feuilles;
- Assez forts sur l'ancien plan d'eau forestier à l'est pour la présence probable d'une espèce remarquable et d'une saulaie marécageuse ;
- Moyens pour les boisements à l'ouest de l'autoroute (Forêt alluviale d'intérêt communautaire et d'une chênaie acidiphile de plaine en bon état de conservation) :
- Faibles ailleurs.

Espèces invasives présentes :

Une espèce naturalisée a été observée : le Jonc grêle, au niveau des berges exondées de l'ancienne gravière. Cette espèce ne constitue pas une menace.

Analyse des enjeux faunistiques

Deux passages sur le terrain ont été réalisés les 22 avril et 27 juin.

Les deux passages ont été réalisés dans de bonnes conditions météorologiques.

Sur ce site, le premier passage s'est cantonné à une visite des abords à l'ouest de l'autoroute. Le passage de juin a été complet, intégrant les emprises de l'autoroute et les boisements aux abords.

Diagnostic

L'autoroute traverse en déblais un boisement de chêne acidiphile qui se caractérise par une importante strate herbacée. Les inventaires faunistiques n'ont pas permis de relever la présence d'espèces à fort enjeu écologique. Notons toutefois la présence :

- du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), coléoptère saproxylophage non protégé mais inscrit à l'annexe II de la directive « Habitats, Faune, Flore » 92/43/CEE.
- du Morio (*Nymphalis antiopa*), papillon de jour non protégé, assez commun en région Rhône-Alpes et en déclin ;
- de la Bondrée apivore (Assez commune) et du Loriot d'Europe (Commun) espèce à répartition plus limitée que les autres espèces observées sur le site.

Ce type de boisement est potentiellement favorable à la Bacchante (*Lopinga achine*), espèce de papillon protégée et inscrite à l'annexe IV de la directive « Habitats, Faune, Flore » 92/43/CEE. Les prospections à la fin du mois de juin correspondent à sa période de voi et l'espèce n'a pas été observée.

La zone d'étude, assez vaste, inclus également des zones humides dont :

- un petit étang forestier à l'ouest de l'autoroute et alimenté par des fossés. Il est envahi par une saulaie. Aucune espèce de faune autre que la Grenouille « verte » n'y a été observée mais la présence de la Grenouille agile et du Triton palmé voire du Triton alpestre est probable;
- une gravière à l'est de l'autoroute avec des grèves exondées en cours d'envahissement par les saules et le peuplier noir. Aucun enjeu faunistique n'a été noté sur ce site assez difficile d'accès (condition de visibilité du plan d'eau très mauvaise). Le site est potentiellement favorable à quelques espèces d'oiseaux, à la Grenouille « verte » et au Crapaud commun;
- des suintements dans le talus autoroutier à l'ouest. Il s'agit probablement d'écoulements souterrains interceptés lors du creusement en déblais. Ces suintements engendrent la création de petites zones humides en bas de talus, le long de l'autoroute sur une distance d'environ 200 m. Aucun enjeu faunistique n'a été noté mais la présence d'amphibiens serait possible comme le Sonneur à ventre jaune ou la Grenouille agile;
- un petit talweg frais au sud-ouest avec un fort développement de ronces et d'orties.

À l'est de l'autoroute, s'étend un vaste talus s'élargissant au niveau de la gravière pour atteindre ~80 m de large. Ce talus est recouvert d'une mosaïque de friche herbacée et de prairies mésophiles piquetées de roncier et d'arbustes. Ce milieu est favorable au Lézard vert et pourrait également accueillir le Muscardin.

Enieux

En l'état, peu d'espèces à enjeu écologique ou réglementaire ont été observées.

Ils concernent les oiseaux communs et le Sonneur à ventre jaune. Le Lézard vert a également été observé au nord du projet.

□ Oiseaux

La plupart des oiseaux nicheurs sont protégés au titre des individus et des habitats par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O.R.F. du 5 décembre 2009). Seule la Bondrée est une espèce assez commune et inscrite à l'annexe I de la directive « Oiseaux »

2009/149/CE. La présence de deux autres espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » est également probable : le Pic noir dans le bois et le Milan noir en lisière de la gravière. Les enjeux de conservation liés à ces espèces restent faibles.

☐ Mammifères

La présence d'espèces communes mais protégées comme le Hérisson, l'Écureuil est fortement probable. Le Muscardin est également suspecté en lisière des boisements ou sur le talus à l'ouest du projet. En raison de la nature du projet, celui-ci devrait être favorable à ces espèces en leur permettant un meilleur franchissement de l'autoroute. Le Muscardin peut même utiliser les écoponts comme territoire (in Georgii et al., 2011).

□ Reptiles

Le Lézard vert est une espèce protégée en France au titre des individus et des habitats par l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O.R.F. du 18 décembre 2007).

C'est une espèce commune dans la Loire. Le projet ne devrait pas engendrer d'impact négatif sur cette espèce ni sur d'autres espèces potentiellement présentes (Vipère, Coronelle ou Lézard des murailles par ex.). En raison de la nature du projet, celui-ci devrait être favorable à ces espèces en leur permettant un meilleur franchissement de l'autoroute.

☐ Amphibiens

Aucune espèce protégée d'amphibiens à enjeu n'a été observée sur le site mais la présence d'ornières et de petites zones humides forestières laisse supposer la présence de quelques espèces comme la Grenouille agile, le Crapaud commun, le Triton palmé, voire le Sonneur à ventre jaune. Les abords du projet ne présentent pas de grandes zones humides (uniquement quelques suintements en bords d'autoroute) et la présence d'amphibiens y est vraisemblablement marginale. En raison de la nature du projet, celui-ci devrait être favorable à ces espèces en leur permettant un meilleur franchissement de l'autoroute.

☐ Autres espèces

En raison des milieux présents sur le site et ses abords, les enjeux liés aux insectes comme les papillons de jour ou les odonates apparaissent très faibles. La présence potentielle de la Bacchante n'a pu être confirmée. Rappelons que cette espèce est en limite d'aire et qu'elle n'a pas été confirmée depuis 30 ans dans le département de la Loire (dernière observation connue en 1974 vers la commune de Pommiers).

Les boisements de chênes seraient potentiellement favorables au Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) mais ceux-ci apparaissent trop jeune et de trop faible diamètre pour abriter cette espèce.

Evaluation préliminaire des incidences Natura 2000⁶

Dans un rayon de 3 km autour du projet, 3 sites Natua 2000 sont recensés au titre de la directive « Habitats ». Il s'agit des SIC (cf. carte ci-dessous) :

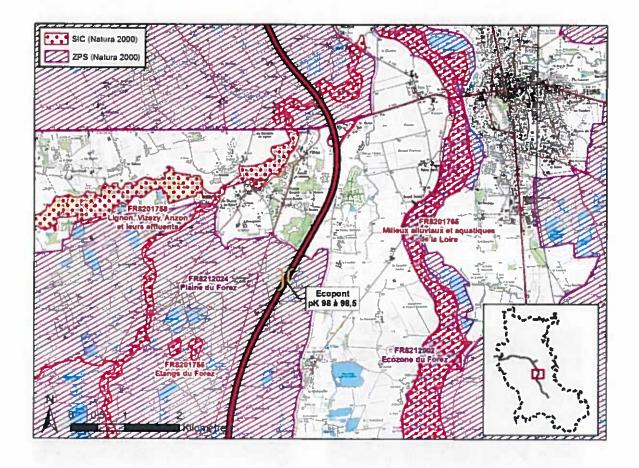
- Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire (FR8201765)
- Lignon, Visez, Anzon et leurs affluents (FR8201758)
- Etangs du Forez (FR8201755)

⁶ Les informations présentées dans ce chapitre visent à fournir un premier avis sur les impacts du projet vis-à-vis des enjeux Natura 2000. Il ne constitue pas une analyse au sens réglementaire.

Tableau ci-dessous : liste d'espèces des Annexes extraite du FSD des sites Natura 2000

	GROUPE	NON COMMUN	NOM SCIENTIQUE	
FR8201765	Invertébré	Ecaille chinée	Callimorpha quadripunctaria	
	Invertébré	Lucane cerf-volant	Lucanus cervus	
	Poisson	Lamproie marine	Petromyzon marinus	
	Poisson	Lamproie de Planer	Lampetra planeri	
	Poisson	Bouvière	Rhodeus sericeus amarus	
	Amphibien	Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata	
	Mammifère	Castor d'Europe	Castor fiber	
13	Invertébré	Ecaille chinée	Callimorpha quadripunctaria	
	Invertébré	Ecrevisse à pieds blancs	Austropotamobius pallipes	
ED0004750	Poisson	Bouvière	Rhodeus sericeus amarus	
FR8201758	Poisson	Chabot commun	Cottus gobio	
	Mammifère	Castor d'Europe	Castor fiber	
	Plante	Marsilée à quatre feuilles	Marsilea quadrifolia	
FR8201755	Invertébré	Cuivré des marais	Lycaena dispar	
	Invertébré	Ecaille chinée	Callimorpha quadripunctaria	
	Amphibien	Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata	
	Plante	Marsilée à quatre feuilles	Marsilea quadrifolia	
	Plante	Caldésie à feuilles de parnassie	Caldesia parnassifolia	

La zone d'influence du projet ne se superpose pas avec le périmètre de ce site Natura 2000 et n'interfère avec aucun cours d'eau situé en amont ou dans le bassin versant d'un site Natura 2000. Les effets de l'aménagement sont sans incidence. On peut conclure à l'absence de susceptibilité d'incidence notable du projet vis-à-vis des enjeux Natura 2000.



Préconisations en phase chantier

A l'issue des prospections 2013, il ressort plusieurs zones à enjeu :

- la gravière à l'est de l'autoroute pour la présence potentielle de la Marsilée à quatre feuilles ;
- la mare forestière à l'ouest, pour la présence d'une espèce végétale et d'un habitat remarquables;
- l'ensemble des boisements à l'ouest de l'autoroute où l'on trouve deux habitats remarquables dont une forêt alluviale d'intérêt communautaire prioritaire (91E0*).

Sur le reste du site l'enjeu est globalement faible mais les essences arbustives et les fourrés présents sur le remblai peuvent servir de cache et de site de reproduction pour plusieurs espèces de faune. Le chantier peut en effet détruire temporairement l'habitat de plusieurs groupes : amphibiens, micromammifères, reptiles, oiseaux...

Les recommandations portent sur :

• les dates des coupes d'arbres et de terrassement pour l'installation du chantier. Ces travaux auront lieu en dehors des périodes de reproduction des oiseaux ;



Lucane cerf-volant femelle (sur site)



Petite ZH le long de l'autoroute (côté ouest)



La Gravière (côté est)



Petit étang forestier (côté ouest)



Terriers de Blaireau (ouest)



Chênaie acidiphile

De ce fait, les préconisations suivantes doivent être respectées afin d'éviter des impacts significatifs notables :

- Dates de travaux

o Le choix d'un calendrier de chantier doit être adapté aux espèces présentes : prioritairement avant ou après la saison de reproduction pour limiter les

impacts sur la faune, c'est-à-dire privilégier le chantier durant l'automne et l'hiver ;

- Pistes d'accès

- L'accès au chantier se fera côté ouest par les bandes enherbées à l'intérieur de l'enceinte de l'autoroute. Coté est, un chemin forestier vers le sud rejoint la route au lieu-dit « Bel-Air » ;
- La création de pistes d'accès devra être évitée autant que possible comptetenu des enjeux chiroptérologiques et ornithologiques.

- Localisation des travaux

- Les emprises en phase chantier seront limitées, notamment au niveau des pistes d'accès;
- Les zones à privilégier pour le stockage des matériaux sont les friches prairiales, en particulier celles situées à l'ouest de l'autoroute.

- Précautions particulières

- Les espèces végétales patrimoniales ainsi que les habitats remarquables à préserver seront piquetés et mis en défens. Ils sont regroupés sur la mare forestière à l'ouest et la gravière à l'est;
- La délimitation du chantier par un grillage grande faune et la pose d'un système de protection amphibiens permettront d'empêcher l'entrée dans la zone de chantier d'espèces protégées;
- La dissémination des espèces invasives peut-être problématique lors de travaux ; une attention particulière devra être menée au niveau de la propreté des engins de chantier ;
- Les pistes d'accès au chantier seront recouvertes de géotextile, favorisant ainsi la remise en état du site;
- Des dispositifs seront mis en place afin de limiter le risque de pollutions accidentelles (kits anti-pollution, parcs d'engins de bonne qualité...);

- Principes de réaménagement

- Seules des espèces indigènes seront utilisées pour l'aménagement écologique du passage grande faune et le réensemencement des pentes. Les espèces herbacées pourront être semées sur un substrat préparé au préalable. Le mélange de graines comprendra des espèces qui résisteront au substrat sec et à croissance rapide afin de recouvrir rapidement le sol, le but étant d'obtenir un couloir de végétation à la fois attractif et protecteur pour la faune. Concernant les espèces arbustives, il s'agira de jeunes pieds d'essences indigènes: Pruneliers, d'Erable champêtre, d'Aubépines, de Noisetiers, de Bouleaux. Ceux-ci pourront être récupérés sur la zone même avant travaux et provisoirement plantés dans un espace prévu à leur conservation.
- Le semis pourra s'effectuer partout sur le pont et ses abords et tous les espaces remaniés. Les espèces arbustives seront plantées de manière diffuse et aléatoire de part et d'autre du pont. Sur le pont en revanche, il s'agira de créer deux rangées protectrices d'arbustes de sorte à laisser une allée centrale réservée au passage des grands animaux.

- Suivis

- Le suivi du chantier par des écologues durant toute la durée des travaux permettra de limiter les impacts en orientant la localisation des accès ou du stockage de matériel et de veiller aux respects des mesures environnementales préconisées;
- o En parallèle, les écologues en charge du suivi du chantier devront sensibiliser les ouvriers aux problématiques environnementales du site et expliquer les objectifs de l'aménagement afin d'éviter des incidents ;
- Un suivi annuel après les travaux sera instauré afin de surveiller la reprise de la végétation sur les terrains réaménagés et contrôler l'apparition éventuelle d'espèces exogènes à caractère invasif.

En tenant compte des mesures de suppression/réduction, et des principes de réaménagement, les impacts notables prévisibles sont nuls.

Voie d'accès

Les accès au projet pourront être réalisés côtés est et ouest par une piste d'entretien au sein des emprises. Côté est, une piste forestière de bonne qualité est également présente accessible depuis la D60. Ces accès ne devraient pas engendrer de forts impacts. À l'ouest, si les accès actuels n'étaient pas suffisants, la création d'une piste impliquerait des impacts assez forts par la coupe d'arbres.

